

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES SIEGES ET A LA PRISE DE PAROLE

Cette Conférence rassemble les Présidents des parlements des États membres du Conseil de l'Europe ainsi que ceux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du Parlement européen et d'autres assemblées interparlementaires.

Seuls les Présidents auront la parole, y compris les observateurs. Conformément à la pratique établie, la durée de chaque intervention orale sera limitée à cinq minutes pour permettre à tous ceux qui le souhaitent d'intervenir.

Les Présidents des parlements jouissant du statut d'observateur auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ceux du Canada, d'Israël et du Mexique) ou du statut de partenaire pour la démocratie (Maroc, Autorité nationale palestinienne), ainsi que leurs homologues de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE/AP), de l'Union Interparlementaire (UIP), de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN/AP), de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des États Indépendants (CEI), du Conseil nordique, de l'Assemblée parlementaire de la Coopération économique de la mer Noire (PABSEC), de l'Assemblée du Benelux, de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), de l'Union pour la Méditerranée (UPM), de la Conférence des parlementaires de la Mer Baltique (BSPC) et du parlement panafricain sont invités à la Conférence en tant qu'observateurs. Les Présidents des parlements de l'Algérie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan, de la Tunisie et du Turkménistan sont également associés à cette Conférence.

L'interprétation simultanée sera assurée dans les cinq langues de travail de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : anglais, français, allemand, italien et russe.

Les délégations souhaitant faire une déclaration écrite sur une partie ou la totalité des thèmes de discussion pourront adresser leur texte de trois à cinq pages (en français ou anglais) au secrétariat de la Conférence avant le **9 septembre 2012** (sap.paceconference2012@coe.int), de préférence sous forme électronique (au format Word).

Dans l'hémicycle, des sièges seront réservés aux délégations nationales selon la formule suivante : trois sièges pour les parlements monocaméraux et six pour les parlements bicaméraux. Si les délégations comprennent – comme cela serait souhaitable – les Présidents des délégations nationales auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, un siège de plus pourra leur être réservé sur simple demande préalable au secrétariat. Toutes les autres délégations se verront attribuer trois sièges.